

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
 Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27  
 Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Objet | Mise à disposition de la salle de réception Victor Hugo : Evolution des tarifs**

Dans le contexte actuel d'une très forte augmentation du coût de l'énergie, la maîtrise des dépenses publiques énergétiques liées à la consommation des fluides dans les bâtiments municipaux nécessite une actualisation des tarifs de location des salles municipales, indexée sur les prix du marché immobilier.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie globale de valorisation des locaux mis à disposition par la Ville intégrant les dépenses des fluides, une évaluation a été conduite pour chaque site concerné qui tient compte des caractéristiques des locaux (destination, état, superficie, mobilier, équipement audiovisuel...), des prix du marché correspondants et d'une analyse comparée.

Concernant plus précisément le site du château du diable, situé au 88 cours Victor Hugo, il est donc proposé une évolution des tarifs de location de la salle de réception, d'une superficie de 314 m2, selon la grille suivante :

<u>Associations Cenonnaises</u>	Activité réelle et vérifiée sur le territoire cenonnais avec implication dans la vie locale et participation à la politique de développement associatif de la commune, quel que soit le lieu de rattachement du siège social.	<b>Mise à disposition à titre gracieux</b>	
<u>Associations extra-communales</u>	Pas d'activité sur le territoire	<b>Pas de location</b>	
<u>Administrés Cenonnais</u>		<u>Journée</u> 300 €	<u>Week-end</u> 600 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Entreprises</u>		<u>Journée</u> 600 €	<u>Week-end</u> 1.200 €
--------------------	--	-------------------------	----------------------------

Conformément à la procédure mise en place au sein de la collectivité, la demande de location de la salle devra être formulée impérativement au plus tard 15 jours avant la date de mise à disposition souhaitée sur le site de la Ville, sous réserve de la disponibilité de la salle.

Pour chaque demande de réservation, l'utilisateur devra s'engager à respecter strictement le règlement intérieur d'utilisation de la salle, un état des lieux entrant et sortant sera réalisé avec le gestionnaire de la salle et il sera demandé à l'utilisateur une caution forfaitaire d'un montant de 500 € qui sera restituée si aucun dommage n'est constaté à l'issue de l'état des lieux sortant.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3 ;

**Considérant** le contexte actuel lié à la très forte augmentation du coût de l'énergie et le besoin de maîtriser les dépenses publiques énergétiques liées à la consommation des fluides dans les bâtiments municipaux ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de fixer la contribution due à raison de l'utilisation des locaux communaux :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**28 voix pour**  
**1 abstention**  
**5 voix contre**

**Approuve les conditions et tarifs mentionnés ci-dessus ;**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.